

# Questionnaire 2022

## Troisième Commission d'Étude

### Israël

En 2022, la Troisième Commission d'Étude, consacrée au droit pénal, a décidé de se pencher sur les « Restrictions imposées à la liberté d'expression par le droit pénal ».

Pour faciliter nos discussions et nous permettre d'en apprendre de nos collègues, nous avons demandé aux représentants de chaque pays de répondre aux questions suivantes:

1. **Votre pays protège-t-il la liberté d'expression? Si oui, comment? Veuillez donner des exemples de mesures législatives, notamment des déclarations des droits ou des chartes des droits de la personne ou des droits de l'homme, le cas échéant, et/ou de jurisprudence (décisions judiciaires) qui donnent une vue d'ensemble de la situation.**
  
2. **Votre pays criminalise-t-il les discours haineux? Si oui, comment? Veuillez renvoyer aux lois et/ou à la jurisprudence qui permettent d'avoir une vue d'ensemble de la situation.**
  
3. **Dans votre pays, le droit pénal impose-t-il des restrictions à la liberté d'expression? Si oui, pouvez-vous donner une vue d'ensemble de la loi? Notamment:**
  - Est-ce que certains groupes bénéficient d'une protection spéciale **de leur** liberté d'expression en raison de leur sexe, de leur préférence sexuelle, de leur religion, de leur race ou d'autres facteurs?
  
  - Y a-t-il des sujets qui bénéficient d'une protection spéciale **en matière de** liberté d'expression – par exemple, la religion et la politique?

**4. Le droit pénal prévoit-il certaines restrictions à la liberté d'expression? Ces restrictions sont-elles absolues ou doivent-elles être pondérées au regard de la liberté d'expression?**

- ! Est-ce que cela s'applique à l'ensemble des groupes et, si ce n'est pas le cas, les restrictions sont-elles absolues ou non? Veuillez mentionner quelles personnes et quels groupes appartiennent à chacune des catégories.
- ! Dans les cas où la liberté d'expression et les restrictions doivent être pondérées l'une par rapport à l'autre –
  - o Existe-t-il des **lignes directrices** sur la façon dont il convient de procéder à cette **pondération**?
  - o Si oui, auquel de ces deux paramètres accorde-t-on le plus d'importance : a) la protection de la liberté d'expression, b) la catégorie qui est protégée par la loi? Et est-ce que cela **varie** d'une catégorie à l'autre?
  - o **Quelle est l'étendue du pouvoir discrétionnaire des juges? Le résultat de cet exercice de pondération peut-il être différent d'un juge à l'autre?**

**5. Estimez-vous que la loi est claire et compréhensible pour les citoyens, ou crée-t-elle de la confusion?**

- o Si elle crée de la confusion, comment est-elle formulée? **Dissuade-t-elle** les citoyens de faire des déclarations? Ou **dissuade-t-elle** les citoyens d'intenter des poursuites en justice?

**6. Dans le cadre de votre travail de magistrat, trouvez-vous que les lois de votre pays se rapportant à la liberté d'expression, à sa protection et à la criminalisation des discours haineux sont claires et compréhensibles, ou trouvez-vous qu'elles laissent trop place à l'interprétation et à des résultats différents pour un même type d'affaires?**